

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

26 Holding, quasi-usufruit : solutions nouvelles en matière de transmission d'entreprise



DAVID PARENT

notaire associé à Paris (a contrario notaires)



RÉGIS VABRES

*agrégé des facultés de droit
professeur à l'université de Bourgogne*

Les opérations de transmission d'entreprises voient émerger de nouvelles pratiques. Tel est le cas de la donation-réduction de capital qui, sous réserve d'être accompagnée d'opérations préalables, offre de nombreux atouts patrimoniaux et fiscaux. Basé sur un dossier réel, quoique légèrement simplifié, ce cas pratique traité ici offre un intéressant aperçu des outils à la disposition des praticiens.

1 - Hypothèse. – Marié sous le régime de la séparation de biens, un dirigeant âgé de 63 ans a deux enfants (E1 et E2). Son patrimoine est notamment composé d'une société *holding* animatrice (H) de groupe, non fiscalement intégrée et comportant deux filiales opérationnelles (F1 et F2) sans lien économique entre elles. Soumise à l'impôt sur les sociétés, cette société *holding* dispose d'une situation bilancielle saine, sans endettement. La cession de la filiale F1 à un tiers est envisagée à moyen terme, tandis que la société F2 a vocation à rester dans le patrimoine familial.

Ce dirigeant a, en effet, pour objectif de préparer la reprise de la société F2 par l'un de ses enfants (E2) qui devrait idéalement devenir effective pour son 70^e anniversaire. Aucune

donation antérieure n'a été précédemment effectuée. Il souhaite également préserver une égalité totale entre ses enfants, ce qui implique de désintéresser son autre enfant (E1) et protéger son épouse en cas de décès (un déséquilibre des patrimoines respectifs des époux est constaté au moment du bilan patrimonial effectué par le notaire, notamment en raison de la forte valeur des titres détenus dans la société *holding*). Bien entendu, l'opération ainsi projetée doit se réaliser dans les conditions fiscales les plus favorables.

2 - Pour répondre aux attentes du dirigeant, les solutions proposées s'appuient sur une démarche en plusieurs étapes. L'essentiel en la matière est d'anticiper suffisamment la transmission, de respecter les exigences du pacte Dutreil (*H. Royal*